

ANTIBAC

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.12.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale **ANTIBAC**
Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

Autres moyens d'identification

Code article 03SV1004

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes utilisations industrielles
utilisation par les consommateurs (domaine public)
produit biocide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MP HYGIENE
1 impasse François Miribel CS20159
07106 ANNONAY
France

Téléphone: +33 (0)4 75 33 75 00
Téléfax: + 33 (0)4 75 33 37 38
e-mail: marie.bidaux@mphygiene.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence

Austria : +431 406 43 43;
Belgium : +070 245 245 (7 /7 24/24);
Bulgaria : +359 2 9154 409;
Czech republic tel +420 224 919 293, +420 224 915 402;
Denmark : 82 12 12 12;
Estonia : tel nationally 16662, from abroad (+372) 626 93 90;
Finland : (09) 471 977 (direct) or (09) 4711 (exchange);
France : + 33 (0)1 45 42 59 59 (7/7 24/24);
Germany : 030/19240;
Hungary : +36 1 476 6464;
Ireland : 01 8092566 or 01 8379964;
Italie : 0659943733;
Lithuania : 370 5 236 20 52 ou 370 687 53 378;
Malta : 2545 0000;
Netherlands : 030-2748888;
New zealand : 0800 764 766 or 0800 611 116;
Norway : + 47 810 20 050;
Portugal : 808 250 143;
Romania : 021.318.36.06;
Slovakia : 421 2 5477 4166;
Spain : + 34 91 562 04 20;
Sweden : 112 ou 08-331231.

ANTIBAC

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.12.2014

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

SGH chapitre - Classe et catégorie de danger - Code(s) des mentions de danger
4.1C dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique Cat. 3 (Aquatic Chronic 3) H412

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H: voir la SECTION 16.

Informations additionnelles sur les dangers

Code	Informations additionnelles sur les dangers
EUH208	contient POLYHEXAMETHYLENE BIGUANIDE CHLORHYDRATE. Peut produire une réaction allergique

Classification opérée conformément à la directive 1999/45/CE (DPD)

Indication(s) de danger - Codes des symboles - Phrases R

Remarques

Pour le texte intégral des phrases R: voir la SECTION 16.

Principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement non requis

Pictogrammes non requis

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Conseils de prudence - généralités

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

Conseils de prudence - prévention

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

Exigences supplémentaires d'étiquetage

EUH208 - Contient POLYHEXAMETHYLENE BIGUANIDE CHLORHYDRATE. Peut produire une réaction allergique.

ANTIBAC

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.12.2014

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.






















SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes	Classification selon 67/548/CEE	Symboles
D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16(even numbered) alkyl glycosides	No CE 600-975-8	≥ 1 - < 5	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318		irritant; Xi; R38-41	
didecyldimethylammonium chloride	No CAS 7173-51-5 No CE 230-525-2	< 1	Acute Tox. 4 / H302 Skin Corr. 1B / H314 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 2 / H411	  	nocif; Xn; R22 corrosif; C; R34 dangereux pour l'environnement; N; R50	 
Isopropyl alcohol	No CAS 67-63-0 No CE 200-661-7	< 1	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	 	facilement inflammable; F; R11 irritant; Xi; R36 R67	 
POLYHEXAMET HYLENE BIGUANIDE CHLORHYDRATE	No CAS 27083-27-8	< 1	Acute Tox. 4 / H302 Eye Dam. 1 / H318 Skin Sens. 1B / H317 Carc. 2 / H351 STOT RE 1 / H372 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	   	nocif; Xn; R22 irritant; Xi; R37/38-41 sensibilisant; Xi; R43 dangereux pour l'environnement; N; R50-53	 
D-gluconic acid, compound with N,N"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanediimidine (2:1)	No CAS 18472-51-0 No CE 242-354-0	< 1	Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	 	irritant; Xi; R41 dangereux pour l'environnement; N; R50-53	 

Pour le texte intégral: voir la SECTION 16.

ANTIBAC

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.12.2014

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

ANTIBAC

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.12.2014

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu (sciure de bois, terre à diatomées, sable, liant universel).

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

Référence à d'autres sections

Produits de combustion dangereux: voir la section 5. Équipement de protection individuel: voir section 8. Matières incompatibles: voir section 10. Considérations relatives à l'élimination: voir section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

• Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

ANTIBAC

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.12.2014

Considération des autres conseils

- **Compatibilités en matière de conditionnement**

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 16 pour une vue d'ensemble générale.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pay s	Nom de l'agent	No CAS	Identifi- cateur	VME [pp m]	VME [mg/m ³]	VLC T [pp m]	VLCT [mg/m ³]	Source	%m
FR	alcool isopropylique	67-63-0	VME			400	980	INRS	< 1

Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes, sauf indication contraire

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

- **DNEL pertinents des composants du mélange**

Nom de la sub- stance	No CAS	Finalité	Seuil d'expo- sition	Objectif de pro- tection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposi- tion
D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16(even numbered) alkyl glycosides		DNEL	595.000 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16(even numbered) alkyl glycosides		DNEL	420 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
didecyldimethylammo- nium chloride	7173-51- 5	DNEL	8,6 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
didecyldimethylammo- nium chloride	7173-51- 5	DNEL	18,2 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Isopropyl alcohol	67-63-0	DNEL	888 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Isopropyl alcohol	67-63-0	DNEL	500 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
D-gluconic acid, compound with N,N"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanedi amidine (2:1)	18472- 51-0	DNEL	5 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

ANTIBAC

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.12.2014

Nom de la substance	No CAS	Finalité	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
D-gluconic acid, compound with N,N"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanedi amidine (2:1)	18472-51-0	DNEL	0,42 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

• PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Finalité	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16(even numbered) alkyl glycosides		PNEC	0,176 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16(even numbered) alkyl glycosides		PNEC	0,018 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16(even numbered) alkyl glycosides		PNEC	5.000 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16(even numbered) alkyl glycosides		PNEC	1,516 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16(even numbered) alkyl glycosides		PNEC	0,065 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16(even numbered) alkyl glycosides		PNEC	111,1 mg/kg	prédateurs (importants)	eau	court terme (cas isolé)
D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16(even numbered) alkyl glycosides		PNEC	0,654 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16(even numbered) alkyl glycosides		PNEC	0,0295 mg/l	organismes aquatiques	eau	continuellement
didecyldiméthylammonium chloride	7173-51-5	PNEC	2 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
didecyldiméthylammonium chloride	7173-51-5	PNEC	0,2 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
didecyldiméthylammonium chloride	7173-51-5	PNEC	0,595 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
didecyldiméthylammonium chloride	7173-51-5	PNEC	2,82 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
didecyldiméthylammonium chloride	7173-51-5	PNEC	0,28 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)

ANTIBAC

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.12.2014

Nom de la substance	No CAS	Finalité	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
didecyldiméthylammonium chloride	7173-51-5	PNEC	1,4 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
didecyldiméthylammonium chloride	7173-51-5	PNEC	0,29 µg/l	organismes aquatiques	eau	continuellement
Isopropyl alcohol	67-63-0	PNEC	140,9 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Isopropyl alcohol	67-63-0	PNEC	140,9 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Isopropyl alcohol	67-63-0	PNEC	2.251 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Isopropyl alcohol	67-63-0	PNEC	552 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Isopropyl alcohol	67-63-0	PNEC	552 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Isopropyl alcohol	67-63-0	PNEC	160 mg/kg	prédateurs (importants)	eau	court terme (cas isolé)
Isopropyl alcohol	67-63-0	PNEC	28 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Isopropyl alcohol	67-63-0	PNEC	140,9 mg/l	organismes aquatiques	eau	continuellement
D-gluconic acid, compound with N,N"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanedi amidine (2:1)	18472-51-0	PNEC	0,002 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
D-gluconic acid, compound with N,N"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanedi amidine (2:1)	18472-51-0	PNEC	0,0002 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
D-gluconic acid, compound with N,N"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanedi amidine (2:1)	18472-51-0	PNEC	0,25 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
D-gluconic acid, compound with N,N"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanedi amidine (2:1)	18472-51-0	PNEC	0,433 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
D-gluconic acid, compound with N,N"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanedi amidine (2:1)	18472-51-0	PNEC	0,0433 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)

ANTIBAC

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.12.2014

Nom de la substance	No CAS	Finalité	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
D-gluconic acid, compound with N,N"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanedi amidine (2:1)	18472-51-0	PNEC	5,26 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
D-gluconic acid, compound with N,N"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanedi amidine (2:1)	18472-51-0	PNEC	0,002 mg/l	organismes aquatiques	eau	continuellement

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

• protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

• mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

ANTIBAC

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.12.2014

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	liquide
Couleur	transparent
Odeur	caractéristique

Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH	5,2 +/- 0,5
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>301 °C à 1.013 mbar (valeur estimée)
Point d'éclair	>90 °C (determination of flash point - rapid equilibrium closed cup method)
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent (fluide)
Limites d'explosivité	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé
Densité	non déterminé
Densité relative	Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.
Solubilité(s)	non déterminé
Coefficient de partage	
n-octanol/eau (log KOW)	Cette information n'est pas disponible.
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	aucune
Propriétés comburantes	aucune

9.2 Autres informations

Teneur en matières solides	2,2 %
----------------------------	-------

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

ANTIBAC

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.12.2014

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées

chocs forts

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la section 5.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

• Toxicité aiguë des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
didecyldimethylammonium chloride	7173-51-5	oral	329
POLYHEXAMETHYLENE BIGUANIDE CHLORHYDRATE	27083-27-8	oral	500

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Finalité	Valeur	Espèce	Notes
D- Glucopyranose, oligomeric, C10- 16(even numbered) alkyl glycosides		oral	LD50	>5000 mg/kg	rat	
D- Glucopyranose, oligomeric, C10- 16(even numbered) alkyl glycosides		cutané	LD50	>2000 mg/kg	lapin	
didecyldimethyla mmonium chloride	7173-51-5	oral	LD50	329 mg/kg	rat	
didecyldimethyla mmonium chloride	7173-51-5	cutané	LD50	>1000 mg/kg	rat	
Isopropyl alcohol	67-63-0	oral	LD50	5840 mg/kg	rat	

ANTIBAC

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.12.2014

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Finalité	Valeur	Espèce	Notes
Isopropyl alcohol	67-63-0	inhalation: vapeur	LC50	>25 mg/l/4h	rat	
Isopropyl alcohol	67-63-0	cutané	LD50	13900 mg/kg	lapin	
D-gluconic acid, compound with N,N"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanediamidine (2:1)	18472-51-0	oral	LD50	2000 mg/kg	rat	
D-gluconic acid, compound with N,N"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanediamidine (2:1)	18472-51-0	cutané	LD50	>5000 mg/kg	lapin	

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques.

Toxicité aquatique (aiguë)

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Finalité	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16(even numbered) alkyl glycosides		LC50	2,95 mg/l	poisson	96 heures
D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16(even numbered) alkyl glycosides		EC50	7 mg/l	invertébrés aquatiques	48 heures
D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16(even numbered) alkyl glycosides		ErC50	12,5 mg/l	algue	72 heures

ANTIBAC

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.12.2014

Nom de la substance	No CAS	Finalité	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
didecyldiméthylammonium chlorure	7173-51-5	LC50	0,97 mg/l	poisson	96 heures
didecyldiméthylammonium chlorure	7173-51-5	EC50	0,057 mg/l	invertébrés aquatiques	48 heures
Isopropyl alcohol	67-63-0	LC50	10.000 mg/l	poisson	96 heures
D-gluconic acid, compound with N,N"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanedia midine (2:1)	18472-51-0	LC50	2,08 mg/l	poisson	96 heures
D-gluconic acid, compound with N,N"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanedia midine (2:1)	18472-51-0	EC50	0,087 mg/l	invertébrés aquatiques	48 heures
D-gluconic acid, compound with N,N"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanedia midine (2:1)	18472-51-0	ErC50	0,081 mg/l	algue	72 heures

Toxicité aquatique (chronique)

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Finalité	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16(even numbered) alkyl glycosides		LC50	3,2 mg/l	poisson	28 d
didecyldiméthylammonium chlorure	7173-51-5	EC50	0,031 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
Isopropyl alcohol	67-63-0	LC50	>10.000 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
D-gluconic acid, compound with N,N"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanedia midine (2:1)	18472-51-0	EC50	35,8 µg/l	invertébrés aquatiques	21 d

12.2 Processus de la dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

ANTIBAC

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.12.2014

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps
D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16(even numbered) alkyl glycosides		disparition de l'oxygène	88 %	28 d
D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16(even numbered) alkyl glycosides		disparition du COD	>99,4 %	28 d
didecyldimethylammonium chloride	7173-51-5	formation de dioxyde de carbone	71 %	28 d
Isopropyl alcohol	67-63-0	disparition de l'oxygène	53 %	5 d
D-gluconic acid, compound with N,N"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanedia midine (2:1)	18472-51-0	disparition du COD	52 %	7 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
didecyldimethylammonium chloride	7173-51-5		-0,41	
D-gluconic acid, compound with N,N"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanedia midine (2:1)	18472-51-0		-1,81	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

ANTIBAC

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.12.2014

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Propriétés qui rendent les déchets dangereux

pas attribué

13.3 Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

14.2 Nom d'expédition des Nations unies non pertinent

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe -

14.4 Groupe d'emballage non pertinent

14.5 Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

• Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)

Teneur en COV 0,31 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

ANTIBAC

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.12.2014

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
C	corrosif
Carc.	cancérogénicité
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
COV	Composés Organiques Volatils
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
DPD	Dangerous Preparations Directive (directive relative aux préparations dangereuses, 1999/45/CE)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	irritant oculaire
F+	extrêmement inflammable
FBC	Facteur de BioConcentration
Flam. Liq.	liquide inflammable
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
log KOW	n-octanol/eau
MARPOL	la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
N	dangereux pour l'environnement
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	corrosif pour la peau
Skin Irrit.	irritant pour la peau
Skin Sens.	sensibilisation cutanée

ANTIBAC

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.12.2014

Abr.	Description des abréviations utilisées
STOT RE	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)
Xi	irritant
Xn	nocif

Principales références bibliographiques et sources de données

- Fournisseur

Procédure de classification

Certaines substances UVCB ont été classées selon une approche par constituants.

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé/dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H225	liquide et vapeurs très inflammables
H302	nocif en cas d'ingestion
H314	provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	provoque une irritation cutanée
H317	peut provoquer une allergie cutanée
H318	provoque des lésions oculaires graves
H319	provoque une sévère irritation des yeux
H336	peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	susceptible de provoquer le cancer
H372	risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	très toxique pour les organismes aquatiques
H410	très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11	facilement inflammable
R22	nocif en cas d'ingestion
R34	provoque des brûlures
R36	irritant pour les yeux
R37/38	irritant pour les voies respiratoires et la peau
R38	irritant pour la peau
R41	risque de lésions oculaires graves
R43	peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50	très toxique pour les organismes aquatiques



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 453/2010

ANTIBAC

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 23.12.2014

Code	Texte
R50/53	très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R67	l'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.